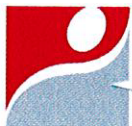


Droit de réponse

Rapport définitif de contrôle n° 2017-069

Fondation des Amis de l'Atelier

Paris (75)



FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER
Au service des enfants et adultes en situation de handicap



Direction générale
17 rue de l'Egalité
92290 CHATENAY-MALABRY
Tél. : 01.46.29.59.21
E-mail : a.lefevre@amisdelatelier.org

ANCOLS

**La Grande Arche
Paroi Sud
92 055 PARIS 6 LA DEFENSE
Cedex**

Vos ré. : LDRD2017-069/DQMS

Nos réf. : 2019-03-22-469

Lettre RAR n° 2C 117 487 7847 2

Objet : Réponse suite réception rapport définitif ANCOLS

Châtenay-Malabry,
Le 22 mars 2019

Monsieur,

Suite à la réception du rapport définitif de contrôle concernant notre Fondation, nous vous transmettons en retour notre réponse.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Ghyslaine WANWANSAPPEL
Directrice Générale

FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER
Direction générale et administration
17 rue de l'Egalité
92290 CHATENAY-MALABRY
Tél. 01 46 29 59 00
SIRET 530 342 740 000 12

Réponses
de
l'organisme

FAA, Fondation des Amis de l'Atelier (75) – RAPPORT DEFINITIF DE CONTRÔLE

N° 2017-069

Le 20 mars 2019.

Monsieur le Directeur Général de l'ANCOLS,

Je vous prie de trouver ci-après nos remarques, précisions et points de désaccord sur le rapport cité en objet.

Permettez-moi tout d'abord de souligner ma surprise quant :

- à la durée de la mission (du 07 avril 2017 au 05 janvier 2018, pour un rapport provisoire en date du 4 juin 2018, et un rapport définitif en date du 3 décembre 2018) ayant nécessité une mobilisation importante des équipes durant cette période ;
- aux nombreuses inexactitudes rappelées ci-dessous, et à l'absence de prise en compte de nos réponses factuelles et argumentées au rapport provisoire ;
- à certaines conclusions qui me paraissent pour le moins hâtives. A titre d'exemple, les conclusions concernant le rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration ont été formulées sans aucun contact avec moi-même, un autre administrateur, ou encore la commissaire du gouvernement, ce qui aurait permis certainement une appréciation plus réaliste de notre niveau d'information et d'implication.

De plus, comme elle en a fait la demande lors du dernier conseil d'administration de notre Fondation, la commissaire du gouvernement souhaite vous faire part des remarques suivantes :

« Je regrette que l'ANCOLS n'ait pas pris mon attaché afin d'évoquer la situation de la fondation notamment sur la complétude des procès-verbaux, la qualité des débats entre les membres du conseil d'administration. Qualité dont j'aurais pu attester.

> sur le règlement intérieur (RI) et le conseil d'administration : à la date du contrôle, le conseil d'administration venait d'être mis en place de sorte que son caractère incomplet n'était pas problématique. Aujourd'hui ce conseil est au complet. En outre, le RI a été approuvé le 22 février 2018. A toutes fins utiles, je précise que l'approbation de ce RI ne pouvait pas intervenir avant celle des statuts de la fondation qui a eu lieu le 27 septembre 2016.

> sur le fait que la fondation possède 7 logements locatifs privés (p11) et que ce ne serait pas conforme à son objet. Les fondations peuvent détenir des immeubles de rapport dont les loyers permettent la réalisation de l'objet d'intérêt général. Il s'agit d'une ressource. Par suite, la fondation peut sans difficulté détenir des logements de rapport.

> Je note que l'ANCOLS conclut à la soumission de la fondation à l'ordonnance de 2015, tout comme la Cour des comptes et le ministère de l'intérieur. Il me paraît donc difficile d'avoir un discours et une argumentation contraires. »

Nous sommes conscients qu'au sein de notre fondation, certaines missions doivent encore être renforcées, et plus particulièrement le contrôle interne, la cartographie des risques ou la gestion des SCI. Notre Fondation a un souci d'amélioration continue de la qualité et poursuit le renforcement de sa structuration, la fiabilisation des données, le renouvellement des systèmes

**Réponses
de
l'organisme**

d'information, et l'évolution des outils de qualité liés à l'accompagnement de nos résidents.

Par ailleurs, comme nous l'avions évoqué lors du contrôle, des mesures étaient alors en cours de mise en place, et je vous confirme qu'aujourd'hui elles sont effectives. Par exemple :

- la commission patrimoine du CA est installée,
- le système d'information centralisé et intégré pour la gestion financière et les ressources humaines est totalement déployé,
- le traitement juridique, administratif et financier des SCI est à jour,
- la politique de gestion de la dette est optimisée.

Je rappelle enfin que, parallèlement à l'inspection de l'ANCOLS, la Cour des Comptes procédait à un contrôle de la gestion de la Fondation, dont différentes conclusions m'apparaissent contradictoires à celles exprimées dans votre rapport.

En conclusion, vous trouverez à nouveau ci-dessous le détail des principales remarques, observations et précisions qui mériteraient d'être intégrées dans votre rapport final.

Je vous prie, monsieur le Directeur Général, de bien vouloir recevoir l'assurance de ma considération distinguée.

Jacques LAFFERRANDERIE
Président



Observations de la Fondation sur le rapport définitif :

Obs 1 : La location dans le parc privé de biens immobiliers, propriété de la Fondation, ne répond pas directement à l'objectif social statutaire de la Fondation.

La gestion d'un parc privé locatif n'est absolument pas incompatible avec les statuts de notre Fondation.

Certes, la détention d'immeubles par les **associations simplement déclarées** est soumise à des conditions particulières :

Article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901 :

« Toute association régulièrement déclarée peut, sans aucune autorisation spéciale, ester en justice, recevoir des dons manuels ainsi que des dons d'établissements d'utilité publique, acquérir à titre onéreux, posséder et administrer, en dehors des subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics :

[...]

2° Le local destiné à l'administration de l'association et à la réunion de ses membres ;

3° Les immeubles strictement nécessaires à l'accomplissement du but qu'elle se propose.

Les associations déclarées depuis trois ans au moins et dont l'ensemble des activités est mentionné au b du 1 de l'article 200 du code général des impôts peuvent en outre :

[...] posséder et administrer tous immeubles acquis à titre gratuit.

En revanche, les fondations n'existent, par leur nature même, que par l'existence d'une dotation de quelque nature que ce soit (mobilière ou immobilière) dont les revenus permettent de garantir à minima le fonctionnement et la pérennité de l'œuvre (« *La fondation est l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif* », article 16 de la loi du 23 juillet 1987).

Dès lors, si les activités exercées par une fondation doivent être utiles à la réalisation de son objet, selon le principe général dit « de spécialité » (comme toute personne morale, cf. Code civil article 1145, alinéa 2) rien n'empêche, au contraire même, de posséder des biens de rapport, tels que des immeubles, comme le font la plupart des fondations, ce qui est le cas des sept logements locatifs privés.

Obs 2 : Les procès-verbaux du Conseil d'Administration sont succincts et aucune présentation du budget annuel n'est faite.

Les procès-verbaux sont par nature simplifiés, aucun texte n'imposant de rédiger des minutes exhaustives. Nous disposons en revanche des comptes rendus des Conseils d'Administration qui retracent les débats et intègrent les pièces transmises aux membres du Conseil d'Administration, **ils ne nous ont pas été demandés par les contrôleurs**. La représentante de l'Etat qui siège à tous les conseils est garante du respect des statuts, ainsi que du respect du rôle du Conseil d'Administration. Si elle avait été interrogée également, elle aurait garanti aux inspecteurs l'ampleur des débats et l'existence de ces documents, comme l'atteste ses remarques en première page.

Obs 3 : La Fondation bénéficie peu du concours de bénévoles, essentiellement membres du Conseil d'Administration. La Fondation n'a pas développé le bénévolat aussi bien au sein des fonctions support que dans les établissements.

La FAA tente d'accroître le nombre de bénévoles sur certains de ses établissements, sachant que cela est complexe avec des usagers souffrant de graves troubles du comportement. Par contre, il est totalement inenvisageable de pourvoir les fonctions supports par des bénévoles compte tenu de la taille de la FAA et des risques de requalification en travail dissimulé.

Obs 4 : Les rémunérations les plus importantes se situent au-dessus de la médiane de celles pratiquées dans le secteur à but non lucratif ainsi que celles octroyées au sein d'une association comparable.

La Fondation conteste cette affirmation, basée semble-t-il sur une seule « association œuvrant dans un domaine comparable ».

A ce sujet, la Cour des Comptes, dans son rapport définitif datant 31 juillet 2018 précise : *« les rapporteurs ont consulté les contrats de travail de la directrice générale et de ses collaborateurs, ils sont apparus conformes à ce que prévoit la CC et en rapport avec les rémunérations du secteur pour des personnels expérimentés ; référentiel des métiers du sanitaire, social et médico social APEC 2016, selon profil, expérience et ancienneté. »*

Obs 5: Les procédures formalisées de passation des marchés prévues par les ordonnances n° 2005-649 du 6 juin 2005 puis, à compter du 1er avril 2016, par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ne sont pas respectées alors que la FAA poursuit une mission d'intérêt général et est financée pour plus de 80 % par des fonds publics.

Si nous ne contestons pas le besoin de mettre en place des procédures de contrôle interne, nous contestons l'analyse concernant la procédure achat en conformité avec les ordonnances du 23 juillet 2015, et surtout le fait que cela soit considéré comme une irrégularité de ne pas le respecter.

Les positions sur ce point font débat et les avis sont très divergents entre les différents acteurs, qu'il s'agisse des syndicats, unions et fédérations professionnelles, de la Compagnie des Commissaires aux Comptes, des avocats spécialisés, de la jurisprudence et des acteurs de terrain.

Compte tenu de cette incertitude juridique, et à la demande de la Commissaire du Gouvernement, notre Conseil d'administration a décidé de créer une fonction achat au sein de la FAA, dans l'objectif de professionnaliser, centraliser et sécuriser les achats.

Obs 6 : Les administrateurs ne disposent pas d'information complète sur la situation juridique et financière des SCI.

A ce jour, les formalités juridiques, administratives et financières des SCI sont totalement à jour. Ce travail a été effectué en lien avec le CA de la FAA.

Obs 7 : Le Conseil d'Administration n'est pas suffisamment tenu informé de l'exécution budgétaire annuelle.

Contrairement à ce qui est écrit, le contrôleur n'a demandé que les procès-verbaux des CA et non les comptes rendus.

Les comptes rendus très détaillés et intègrent en annexe tous les éléments financiers transmis au CA et à la Commissaire du gouvernement (cf. ci-avant).

Nous contestons totalement ces allégations et rappelons à nouveau les remarques du commissaire du gouvernement mentionnées en première page sur cette question.

Obs 8 : Des données sur la vacance et la rotation des logements conventionnés sont insuffisamment maîtrisées par le siège.

Le siège dispose des données des logements conventionnés gérés par lui en direct.

Pour les Résidences Accueil et Maisons Relais, comme nous l'avons indiqué au contrôleur, chacun des directeurs gère l'occupation des logements. Le siège n'a pas vocation à gérer le taux d'occupation de ces logements en centralisé, cependant comme il l'est précisé dans le rapport suite à l'analyse d'un document émanant de la DGA, le dossier unique de l'utilisateur informatisé permet de suivre ces éléments.

Concernant les MAS et Foyers, nous n'avons pas de chambres non occupées (il ne s'agit en effet pas de logements mais de chambres), sauf situation exceptionnelle (décès récent d'un résident, attente d'un patient hospitalisé). Le taux d'occupation de ces établissements fait l'objet d'un suivi mensuel pour les Foyers et trimestriel pour les MAS par nos financeurs, puisque la dotation de nos établissements dépend du taux d'occupation. Par ailleurs, ce suivi est accessible sur le logiciel de dossier unique de l'utilisateur depuis le siège. Pour les MAS c'est d'ailleurs le siège qui centralise et transmet les éléments concernant les taux d'occupation à l'ARS.

Obs 9 : le CA délibère rarement sur les programmes d'investissement.

Là encore cette affirmation est totalement fausse, les PPI (programme pluriannuel d'investissement) des établissements sont soumis à l'approbation du CA tous les ans et ce après une présentation détaillée au bureau du CA.

Obs 10 : Gestion des attributions : Il n'existe pas une commission d'admission dans chaque établissement.

Il est erroné de dire que nos MAS et Foyers n'ont pas de commission d'admission. Tous nos établissements médico sociaux ont une commission d'admission, obligation légale, réunions qui font l'objet de comptes rendus écrits. Ces éléments sont dans les établissements et non au siège de la FAA, ceci a bien été précisé au contrôleur.

Obs 11 : La Fondation ne dispose pas d'une analyse prévisionnelle des équilibres financiers à moyen terme de chacun de ses établissements permettant de s'assurer de sa solvabilité et de sa capacité financière à renouveler ses investissements.

Des PPI (plans pluriannuels d'investissement) sont réalisés sur des périodes de 5 ans ou sur des projets ponctuels et sont soumis à l'approbation des financeurs pour tous les établissements médico sociaux de la Fondation et non pas pour les seuls établissements sous CPOM. Il n'existe pas de lien entre PPI et CPOM contrairement à ce qui est précisé dans le rapport.

D'ailleurs lors du contrôle il a été remis à l'agence (mail n°9 du 11/10/2017) plusieurs dossiers complets de plans pluriannuels (y compris courrier d'acceptation du financeur) dont 3 établissements hors CPOM (FLV Foyer de l'Alliance, FVA Résidence des Cèdres, Foyer du Mazet).